

Exposants-Marché de l'occasion

Le marché de l'occasion est réservé à des exposants non professionnels.

Objets mis à la vente :

Les objets mis à la vente doivent avoir un rapport avec l'activité radioamateur et/ou les loisirs numériques.

Sont interdits:

- **La vente de matériel neuf.**
- **La vente de matériels dont la détention ou l'utilisation sont réglementées ou interdites.**

En cas de non respect de ces dispositions, et après rappel au règlement par l'ARV84, l'exposant sera prié de libérer le stand sans dédommagement ou remboursement d'aucune sorte.

L'exposant est informé qu'il devra fournir le jour de la manifestation les informations nécessaires pour figurer dans le registre d'identification des participants à une vente au déballage que l'ARV84 est astreint à tenir et de transmettre à la préfecture à la fin de la manifestation.

Réservations :

Les réservations sont nominatives: les réservations groupées ne sont pas autorisées.

Elles devront être faites exclusivement en ligne sur le site de l'ARV. : <https://arv84.fr>

Elles ne seront considérées comme définitives qu'après vérification de l'encaissement.

Elles seront satisfaites par ordre chronologique et possibles jusqu'à concurrence de la capacité de la zone d'exposition.

Attribution des emplacements :

Les emplacements seront définis par l'ARV84, aucun emplacement particulier ne peut-être exigé par l'exposant.

Tarifs :

Les tables mises à disposition ont pour dimension 0,78 m X 1,80 m. La réservation minimale est de une table et maximale de 4 tables. Le coût de la réservation d'une table est fixé à 15 €.

Le paiement sera obligatoirement fait au moment de l'inscription, de préférence par paiement Helloasso , par chèque et à défaut par virement bancaire.

L'entrée exposant au salon qui est fixée à 7 €/personne sera réglée en même temps que l'inscription.

Les personnes accompagnant le vendeur s'acquittent également à l'avance du droit d'entrée exposant, sauf les personnes de sexe féminin qui accompagnent dont l'entrée est gratuite. Chaque ticket d'entrée exposant donne droit à participer à tirage sort pour gagner un lot

Sécurité, Responsabilité.

- L'exposant fera en sorte que son stand soit organisé afin de ne pas gêner la circulation dans les allées et de ne pas surcharger les tables. Il devra réduire le poids du matériel si l'organisateur le lui demande.
- Le matériel mis à la vente est sous l'entière responsabilité du vendeur. L'ARV84 ne saurait être tenue pour responsable de tout litige survenant dans les transactions concernant le marché de l'occasion.
- L'exposant devra assurer une présence permanente sur son stand. En cas de vol la responsabilité de l'ARV84 ne pourra pas être engagée.

• Alimentation électrique de certains équipements mis à la vente : **IMPORTANT:** Les organisateurs n'assurent pas l'alimentation secteur, les exposants apporteront rallonges, multiprises, protection des câbles et de l'adhésif afin de respecter les normes en vigueur.

Horaires :

- Les exposants pourront préparer leur stand la veille à partir de 14h00 et/ou le samedi matin de 6h à 8h 45.
- La salle sera fermée pendant la nuit, un gardiennage est prévu.
- Le salon est ouvert au grand public le samedi à partir de 9h, il sera fermé à 17h.
- Les exposants pourront remballer leur stand à partir de 17h,
- Le stand devra être libéré de tous déchets en fin de manifestation.

Accès à la salle – chargement – déchargement

- À son arrivée, il sera remis à l'exposant son ou ses tickets d'entrée exposant et une copie dudit règlement à émarginer pour acceptation.
- L'accès à la salle le matin du salon étant rendu difficile en raison du nombre important d'intervenants, il est recommandé aux exposants de s'équiper de chariots pour faciliter la préparation de leur stand.
- L'ARV84 demande à chacun de faire preuve de calme, de discipline et de patience pour le bien de tous.
- Il est recommandé aux exposants de prendre en considération le risque de vol de matériel dans les véhicules en stationnement et pendant les opérations de chargement-déchargement.

Désistement - remboursement

En cas de désistement le remboursement sera plus possible, sauf exception à la discrétion de l'organisateur.

Considérations sanitaires :

A la date du 1er août 2026, aucune disposition particulière n'est imposée à l'organisateur vis à vis de la pandémie de COVID-19. Pour autant, en fonction de l'évolution de la situation, l'ARV84 pourrait être contrainte d'adapter le présent règlement au plan sanitaire.

LA RÉSERVATION ACCOMPAGNÉE DE SON PAIEMENT IMPLIQUE QUE L'EXPOSANT A PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET QU'IL L'ACCEPTE.

Engagement de l'exposant à remplir à son arrivée sur le salon

Je soussigné,

demeurant

reconnais avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepte.

Cavaillon le